Adhérents, usagers, bénévoles, quelle signification ?

■ ÉLIANE DERVIN

Une association, pour le sens commun, c'est d'abord l'ensemble de ses adhérents. La plupart des statuts citent pourtant des « membres », qu'ils définissent généralement comme ceux qui ont payé une cotisation ou encore parlent d'usagers et de bénévoles. Ces termes sont-ils interchangeables ou renvoient -ils à un statut particulier ?

Les adhérents, au sens propre du terme, sont ceux qui ont lu et approuvé les statuts, puis ont décidé de marquer nettement leur adhésion (au sens de soutien) au projet associatif. Cette volonté peut se formaliser (il vaut mieux) de différentes façons : paiement d'une cotisation, signature d'un bulletin d'adhésion, ou même, pourquoi pas, déclaration orale devant témoins.

Adhérents

L'adhésion ne signifie pas obligatoirement un désir ou un engagement à agir. Elle peut être simplement soutien moral et/ou financier, approbation passive, ou simple signal d'amitié. Une chose est cependant certaine : l'adhésion découle du libre arbitre de la personne, elle ne peut en aucun cas être contrainte ou forcée. C'est bien un sentiment de solidarité avec l'association et son objet qui fait de l'adhérent un membre à part entière de celle-ci et non pas le simple fait de s'acquitter d'une cotisation, qui n'en est que la manifestation. Et ce sont les adhérents qui font la légitimité d'une association, au sens où celle-ci les représente, en quelque sorte, à travers ses actions et/ou prises de positions. D'où l'importance de l'assemblée générale annuelle, qui rassemble ses membres et approuve (ou non) les rapports des responsables élus.

> *Un bénévole n'est pas obligatoirement adhérent*

UN CONTRAT LES YEUX FERMÉS

Adhérer à une association sans en avoir lu les statuts revient, en quelque sorte, à signer un contrat les yeux fermés. Bien sûr, cela ne porte pas trop à conséquences, du moins la plupart du temps. Surtout si l'on se place dans la catégorie des « adhérents usagers ». Mais, en ce qui concerne une adhésion de soutien, il paraît étrange d'adhérer sans prendre connaissance des fondements même de l'association, à savoir les statuts. Ils sont en effet représentatifs des valeurs mises en œuvre au sein même de l'association et, pour le moins, en décrivent le fonctionnement, souvent très révélateur. Ils devraient, normalement, être fournis à tout nouveau candidat à l'adhésion.

Usagers

Cependant, beaucoup d'associations conditionnent l'accès à certains de leurs services à une « adhésion ». Ces adhérents s'apparentent alors plus à des usagers. Les personnes concernées, généralement désignées sous le nom de « public », ne se préoccupent guère du projet associatif lui-même ou des objectifs poursuivis, bien qu'elles en fassent partie intégrante en tant que « bénéficiaires » des actions de l'association. Elles sont simples utilisatrices des compétences et équipements mis à leur disposition, ne participent pas ou peu à la mise en place de l'offre, et encore moins à sa conception. Elles s'acquittent d'une cotisation comme elles paieraient un service. Leur perception de l'association est en outre souvent largement tributaire de leur relation personnelle avec le ou les bénévoles à qui elles ont affaire, sans rapport réel avec l'objet de l'association. Alors, simples consommateurs ? Pas forcément car elles reconnaissent généralement la qualité désintéressée de l'action, savent parfaitement faire la différence avec un service public ou marchand et, pour certaines, cette participation aux activités est une porte d'entrée vers un éventuel engagement bénévole.

Bénévoles

L'activité de l'association relève des bénévoles qui donnent gratuitement de leur temps pour lui permettre de remplir ses missions. Si l'on peut sans crainte affirmer qu'un bénévole agissant au sein d'une association en approuve le pro-



jet associatif et les objectifs qui lui sont liés, cela n'implique pas obligatoirement qu'il en soit adhérent. Les raisons peuvent être multiples : négligence, moyens financiers, refus de s'engager formellement... Leur rôle aussi varie selon leurs désirs et compétences, et selon les besoins et le fonctionnement de l'association : de la simple exécution sur le terrain, à la prise en charge d'un dossier, d'un poste particulier... Leur degré de participation dépend pour beaucoup de la place qui leur est donnée... ou qu'ils revendiquent.

Responsables

Ils sont administrateurs et/ou membres du bureau, portent ou non les titres de président, trésorier, secrétaire, représentant légal. Ils ont accepté (et voulu) assumer des responsabilités de gestionnaires au sein de leur association. L'assemblée générale les a mandatés pour accomplir tous les actes nécessaires à la bonne marche de l'association, ce qui implique qu'ils sont au service de l'ensemble des membres. Ils doivent se conformer le plus étroitement possible aux résolutions prises en assemblée générale et au projet associatif. Leur latitude dépend de la nature de cette mission : gestion, représentation, refonte du projet associatif, réorganisation de l'association. Quoi qu'il en soit, les responsables sont tenus de soumettre leur action à l'approbation de l'assemblée générale. Ce moment, très important, est significatif de la conscience des uns et des autres des relations qui les lient et sa préparation significative du souci des administrateurs de permettre aux simples membres de remplir pleinement leur rôle. Le soin apporté à la communication est un indicateur du degré de démocratie pratiquée dans l'association.

Assemblée

Le pouvoir des responsables n'est pas virtuel : ils peuvent par omission, dissimulation ou déformation entraîner l'association dans des dérives plus ou moins préjudiciables. Du président tout-puissant, gérant l'association comme un chef d'entreprise, à la direction collégiale qui délègue en commissions la direction de secteurs ou la réalisation d'actions, les situations sont extrêmement diversifiées. Mais le pouvoir des adhérents, s'il est moins évident, n'en est pas moins réel. L'assemblée générale est l'instance dirigeante ultime. Sa responsabilité première est de veiller au respect des objectifs et des valeurs de l'association. Déléguer ses prérogatives, ne veut pas dire qu'elle s'en dépossède. Elle pourra notamment instituer un comité de surveillance, voire destituer les dirigeants si elle constate qu'ils s'écartent du projet associatif.

LICENCE ET ADHÉSION SONT DEUX CHOSES DIFFÉRENTES

L'adhésion à un club permet seulement de pratiquer une activité sportive en son sein et de participer à ses instances alors que la licence donne la possibilité à ses titulaires de participer aux compétitions sur l'ensemble du territoire et au fonctionnement de la fédération qui la délivre (article L.131-6 du Code du sport). Cette dernière possibilité est encore trop souvent méconnue. La licence est devenue, depuis la loi du 6 juillet 2000, une véritable adhésion aux valeurs et à la manière de pratiquer un sport d'une fédération et un moyen de participer à la vie de l'association, à ses orientations, son organisation, à être présent à son AG, son CA ou son bureau. Les statuts des fédérations doivent impérativement prévoir les modalités de cette participation.